

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 9 Février 2022 à 19 heures
POLE SOCIO CULTUREL JEAN CAYEUX

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Excusés : E. RAOUT – FRISON - C. DOIGNON- W. LANG- S. DJAROUNE - A. BOUMEDIENNE
C. ROUSSEL

L'an deux mille vingt-deux, le 9 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au pôle Socio-Culturel Jean Cayeux, après convocation légale, en date du 02 février deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Dominique CAPRON - Anita OBJOIS - Pierre-Yves DOREZ - Delphine AGAASSE - Sophie BOUDAILLEZ - Jules SUIVENG - Clément GRUMETZ - Catherine VANDERGHOTE- Nathalie JOLY-CARON - Philippe ROBINET- Patrick WEISS- Chantal SUIVENG - Nicole NOWAK - Hélène CAT-Patrick WEISS - Jean Antoni STEFANIAK- Fabrice AUBEL

Absents représentés : - Ahmed BOUMEDIENNE donne pouvoir à Steeve VICART - W.LANG donne pouvoir à Nathalie JOLY-CARON - S.DJAROUNE donne pouvoir à Clément GRUMETZ - Elise RAOUT-FRISON donne pouvoir à Delphine AGAASSE - Céline DOIGNON donne pouvoir à Françoise LEGAY- Claude ROUSSEL donne pouvoir à Pierre-Yves DOREZ

Absente : A.DUBUS

Secrétaire de séance : M Steeve VICART

Président de séance : M Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19H09.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages, M Steeve VICART a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance en date du 15 décembre 2021

Aucune autre remarque n'ayant été formulée,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ledit compte-rendu.

VOTE :

POUR: 25

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

Point 1. Projet « Coeur de ville » modification de l'emprise foncière, délibération modificative,

Point 2. Projet « Cœur de Ville » modification des espaces à rétrocéder, délibération modificative,

Point 3. Projet « Coeur de ville » servitude de canalisation à constituer sur le domaine public,

Point 4. Marché de prestation de service avec la SACPA

Point 5. Convention avec la SPA : substitution relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés,

Point 6. Organisation du temps de travail — 1607 h

Point 7. Organisation du temps de travail « Journée de solidarité »

Point 8. Assurance statutaire du personnel,

Point 9. Questions diverses

Point 1. Projet « cœur de ville » Modification de l'emprise foncière : Délibération modificative

Lors du point 8 du conseil municipal du 12 Avril 2021, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la promesse de vente et autres documents afférents au dossier de l'assiette foncière de 7 216 m² référencé AI 43 ; AI 44 pp ; AI 46 ; AI 47 pp avec la société BDL PROMOTION pour un montant de 760 000 € net vendeur.

Après actualisation du plan des lots en décembre 2021 par la société METRIS, il s'avère que l'assiette foncière du projet est de **7 283 m²** et non plus **7 216 m²**.

Il convient donc d'apporter une rectification sur ce point 8 et de reprendre une nouvelle délibération avec la nouvelle assiette foncière.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente du 18 Mai 2021 et autres documents afférents au dossier de l'assiette foncière de 7 283 m² référencé AI 43 ; AI 44 pp ; AI 46 ; AI 47 pp avec la société BDL PROMOTION pour un montant de 760 000 € net vendeur.

VOTE :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSENCE : 4

Point 2. Projet « cœur de ville » Modification des espaces à rétrocéder : Délibération modificative

Lors du point 10 du conseil municipal du 12 Avril 2021, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention de rétrocession avec la société BDL

Après actualisation du plan des lots en décembre 2021 par la société METRIS, il s'avère que les espaces à rétrocéder correspondent à **3 141 m²** et non plus **3 166 m²**.

Il s'agit donc d'apporter une rectification sur ce point 10 et de reprendre une nouvelle délibération avec le plan des lots actualisé.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de rétrocession avec la société BDL dont les espaces ont une superficie de 3141 m².

VOTE :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSENCE : 4

Point 3. Projet « cœur de ville » Servitude de canalisation à constituer sur le domaine public

Considérant qu'une partie de la parcelle AI 47 sera rétrocédée à la commune comme indiqué dans le plan des lots annexés.

Considérant que le promoteur BDL sollicite auprès de la commune l'établissement d'une servitude de passage des canalisations des eaux pluviales sur la parcelle AI 47 rétrocédée en vue de pouvoir drainer les eaux pluviales du lot n°2 vers un bassin d'infiltration prévu sur le lot n°3.

Considérant que les frais de servitude, d'acte notarié et des travaux seront à la charge de la société BDL.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'approuver l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eau pluviales sur la parcelle rétrocédée AI 47 au profit de la société BDL
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié instituant la servitude

VOTE :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSENCE : 4

Point 4. Marché de prestation de service avec la SACPA

Selon l'art. L. 211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La commune de Rivery ne possédant pas de fourrière, un marché de prestation de service doit être passé avec le groupe SACPA pour la gestion et la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale.

Il permet l'intervention 24h/24 et 7j/7 à la demande de la collectivité pour les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des carnivores domestiques, NAC, petits animaux
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- La prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kilos
- La gestion du centre animalier
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière auprès de la mairie

A noter : ce marché exclut la gestion des colonies de chats libres (art L211-27 du code rural)

Le présent marché est conclu pour la période du 1/01/2022 au 31/12/2022 et pourra être reconduit tacitement 3 fois pour 12 mois, sans que sa durée n'excède 4 ans.

Le prix est basé sur un forfait annuel en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu, soit pour la commune : 3 633 habitants.

- $3\,633 \times 0.856$ (forfait annuel HT : habitant) : 3 109.85 € HT

Il est proposé d'autoriser le maire à signer le présent marché avec la SACPA et tous documents y afférents et de valider la reconduction tacite sur la durée légale.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la SACPA et tous documents y afférents et de valider la reconduction tacite sur la durée légale.

Point 5. Convention avec la SPA : substitution relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés

Depuis un décret du 25 novembre 2002, publié au journal officiel le 27 novembre 2002, il est spécifié que c'est à la commune de gérer la population de chats errants sur son territoire.

Le maire détient également un pouvoir de police spéciale (art. L. 211-22 du Code rural) en matière de chiens et chats errants. À ce titre, il peut prendre un arrêté interdisant la divagation des animaux, enjoignant aux propriétaires de tenir leur animal en laisse, les avertissant que tout chien ou chat errant trouvé sur la voie publique pourra être capturé et conduit à la fourrière.

En ce sens, et sur la base de l'article L. 211-27 du Code rural « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire

procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'art. L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux »

Concernant la commune de Rivery, il est proposé de passer une convention avec la SPA afin de procéder à la capture, l'identification et la stérilisation des chats non identifiés. Un cabinet vétérinaire est identifié dans la convention pour la prise en charge médicale des chats.

Pour cela, la commune versera une subvention de 2000 € en 2022 à la SPA, destinée à financer l'action ci-dessus.

Ce cout prévisionnel est obtenu de la manière suivante :

50 € (cout de stérilisation négocié entre la SPA et un vétérinaire pour un chat mâle ou femelle) x 20 chats (prévisionnel de capture et stérilisation par campagne) soit 1000 €

Il est envisagé de procéder à 2 campagnes / an.

La commune informera sa population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, ces derniers seront identifiés au nom de la commune de Rivery pour devenir « chats libres » après identification et stérilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec la SPA et d'engager les dépenses correspondantes pour l'année 2022.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA, le cabinet vétérinaire et d'engager les dépenses correspondantes pour l'année 2022.

Arrivée de madame Sophie BOUDAILLEZ à 19h26

Point 6. Organisation du temps de travail – 1607 heures

L'article 47 de la loi du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique fixe la durée légale du temps de travail dans la fonction publique à 1607 heures, rendant caduques les régimes dérogatoires.

Ainsi, sont supprimés le jour d'ancienneté, le jour du maire, congés de pré-retraites, ponts... qui pouvaient être en vigueur au sein des collectivités territoriales.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé selon les postes occupés :

- Service administratif : 37h30
- Services techniques : 37h30
- ATSEM : 37h
- Agent d'entretien : 37h
- Police municipale et ASVP : 37h30

La base légale étant de 35h, le temps de travail effectué au-delà, par semaine génère une récupération sous forme de RTT. Comme son nom l'indique cette récupération du temps de travail est effective dès lors que l'agent a effectué ses heures.

Ainsi, un agent à :

- 37h obtiendra 12 jours de RTT
- 37h30 obtiendra 15 jours de RTT

Il est proposé au conseil municipal d'acter la répartition horaire des 1607 heures par service.

Ce dossier a été présenté le 07/12/2021 au comité technique du Centre de Gestion de la Somme et après les avis du collège des élus et des représentants du personnel a dû repasser le 11/01/2022. Après ce deuxième passage, il est réputé être applicable au sein de la collectivité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'acter la mise en œuvre des 1607 heures et la répartition horaire par service selon les modalités indiquées ci-dessus.

Point 7. Organisation de travail. Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées peut être instituée:

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) exemple : le lundi de la pentecôte
- Par la réduction du nombre de jours de **Récupération du Temps de Travail** (impossible pour les collectivités qui auront choisi une durée hebdomadaire de travail de 35h sans **Récupération du Temps de Travail**)
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

En l'espèce, la commune a retenu la troisième solution en intégrant ces 7 heures dans l'annualisation des heures de l'agent.

Il est proposé au conseil municipal d'acter la répartition annuelle de la journée de solidarité.

Ce dossier a été présenté le 07/12/2021 au comité technique du Centre de Gestion de la Somme et après les avis du collège des élus et des représentants du personnel, il est réputé être applicable au sein de la collectivité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'acter la répartition annuelle de la journée de solidarité selon la modalité indiquée ci-dessus.

Point 8. Assurance statutaire du personnel

La commune de Rivery était adhérente au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Somme couvrant tout ou partie des risques statutaires des agents jusqu'au 31 décembre 2021.

Celui-ci a été souscrit auprès de la compagnie CNP Assurance, par l'intermédiaire du courtier SOFAXIS

En juin 2020, le CDG en sa qualité de souscripteur du contrat groupe a été destinataire d'une lettre de résiliation compte tenu de la forte évolution des absences pour raison de santé pour l'ensemble du contrat groupe.

Le CDG avait pu maintenir les taux sur la dernière année du contrat d'assurance (2021), cependant une nouvelle dégradation à hauteur de 32% a été constatée suite à la crise sanitaire, ce qui a conduit le CDG à accepté le principe de revalorisation, limité à 15% en 2021.

Pour la période 2022/2025, une consultation pour un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires a été menée par le CDG garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas d'accidents imputables au service, de décès, d'invalidité, d'incapacité.

A l'issue de cette procédure la compagnie CNP avec l'intermédiaire de SOFAXIS a été retenue.

L'adhésion pour notre commune est facultative, il convient donc de se prononcer pour ou contre cette adhésion, cependant il est à noter que le contrat groupe est bien plus avantageux pour notre collectivité du fait de son faible nombre d'agents.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance statutaire du personnel et tous documents y afférent pour la période 2022 à 2025.

Point 9. Questions diverses

Monsieur Jules SUIVENG

Souhaite connaître la destination future local du local de l'ancien Lidl situé dans la commune. Monsieur BOCQUILLON indique que LIDL a un bail jusqu'en juin prochain, et qu'il ne connaît pas à ce jour le commerce qui succédera à Lidl. Monsieur VICART indique que le PLU prévoit un espace commercial sur ce site et qu'il n'y aura donc pas autre chose, comme des logements.

Souhaite savoir quand la fin de la réfection de la voirie rue du Général Leclerc sera effectuée. Monsieur BOCQUILLON indique que cela se fera au mois de mars prochain.

Monsieur Jean Antoni STEFANIAK

Alerte sur la dangerosité des trottinettes électriques et vélos électriques qui peuvent circuler vite et sans tenir compte des règles de circulation. Cela pose problème pour la sécurité des utilisateurs comme des piétons ou autres utilisateurs de véhicules. Monsieur Bocquillon indique qu'une information sera faite lors d'un prochain bulletin municipal pour rappeler les règles d'usage pour ce type de moyen de locomotion urbains. Les informations seront également disponibles sur les panneaux lumineux et un courrier sera fait au principal du collège et au directeur de l'école élémentaire.

Monsieur Pierre Yves DOREZ

Donne les informations suivantes, pour 2022 :

- La fête des jardiniers est prévue le 11 septembre
- Le marché d'automne est prévu les 19 et 20 novembre
- Une formation sur le compostage est prévue le 9 avril

Un projet sur le compostage va se mettre en place sous la responsabilité de la mairie, avec les Alencons, le Pôle Socio-culturel et les recyclettes sur le temps du midi. Les enfants déjeunant à la cantine participeront au compost à compter du mois de mars prochain. L'école élémentaire sera également associée au projet.

Madame Chantal SUIVENG

Indique que dans le cadre du projet Florimond Jourdain, deux courriers de maître Quennehen sollicitant des informations auprès de la mairie sont restés sans réponses. Monsieur le Maire indique ne pas avoir reçu de courrier sur ce sujet de la part de maître Quennehen, ce qui est confirmé par l'administration (NB/après vérification au niveau administratif et au niveau de l'enregistrement des courriers, monsieur le maire confirme bien que la commune n'a pas reçu ces deux courriers)

Madame Hélène CAT

Indique qu'une alarme s'est déclenchée de manière intempestive le week-end dernier, sans savoir précisément d'où elle venait. Monsieur le maire lui demande de bien identifier le lieu d'où peut provenir cette alarme afin de l'indiquer à la police municipale pour suite à donner.

Indique qu'un véhicule de marque Mercedes était stationné de manière intempestive au niveau du près aux bergères. Le véhicule a été verbalisé par la police municipale pour défaut d'assurance et depuis il ne vient plus se stationner à cet endroit.

Monsieur BOCQUILLON donne les informations suivantes :

Suite aux plaintes de voisinage du garage Saint Pierre, avenue de la défense Passive : une mise en demeure a été envoyée au propriétaire afin de débarrasser les pneus usagés, épaves de voitures, peintures, ferrailles... situés dans son jardin.

La police municipale de Rivery est aujourd'hui au complet avec le recrutement du chef de poste depuis le 2 février dernier. Les effectifs se composent désormais de 3 policiers et d'un ASVP.

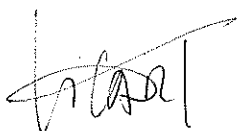
Depuis les interventions du Maire et de madame Vanderghotte lors des réunions avec les représentants de la police nationale (CISPD : Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la Délinquance), d'avantage d'interventions ont lieu sur la commune et les informations sont données de manière plus systématiques à la mairie. Ce qui permet de rassurer nos riverains sur ce que fait la police nationale sur notre commune.

Les logements AMSOM rue Laennec et Paule Roy feront l'objet d'une rénovation énergétique par l'extérieur en avril prochain pour un montant de 755 000€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58

Le secrétaire de séance

Steeve VICART



Le Maire

Bernard BOCQUILLON

